

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000101354 - GRAND LYON HABITAT

N° prêt réaménagé (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés	Quotité garantie (en %)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Date d'effet réaménagement	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel (en %) (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de prog plancher des échéances (en %)	Taux annuel de prog amortissement (en %)
257698	225 964.85	31 725.53	100.00%	19	01/04/2010	01/04/2011	A	1.88%	Livret A	0.63%	DR	-1.198%	S.O	5.30%
257964	267 474.06	35 715.71	100.00%	19	01/07/2010	01/07/2011	A	1.88%	Livret A	0.63%	DR	-1.198%	S.O	5.30%
258111	931 739.81	114 101.81	100.00%	19	01/09/2010	01/09/2011	A	1.90%	Livret A	0.65%	DR	-1.198%	S.O	5.30%
TOTAL	1 425 178.72	181 543.05												

Ce tableau comporte 3 contrats de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F: fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes